



## Informations à l'usage des habitants

### Que faire si vous trouvez un chien ou un chat errant ?

Le Maire est responsable des animaux errants sur la commune. Il doit organiser leur prise en charge et leurs soins, et assurer l'information concernant ce service (article R. 211-12 du Code rural et de la pêche maritime).

C'est pourquoi le SICGFA existe depuis 1982 pour Lille et ses environs. C'est ce qu'on appelle aussi la fourrière animalière. Un animal amené en fourrière est vu par un vétérinaire, soigné comme il se doit et placé pendant 8 jours durant lesquels son propriétaire peut venir le rechercher. À l'issue de ce délai, le propriétaire perd ses droits sur l'animal. Il devient alors la propriété de la fondation ou de l'association disposant d'un refuge à laquelle il est confié, qui sont habilitées à proposer des animaux à l'adoption à un nouveau propriétaire responsable. Ce don ne peut intervenir que si le bénéficiaire s'engage à respecter les exigences liées à la surveillance vétérinaire de l'animal, dont les modalités et la durée sont fixées par arrêté du Ministre chargé de l'agriculture.

#### Plusieurs démarches sont possibles :

##### **1. Tout habitant peut signaler l'animal à la mairie, à la gendarmerie ou à la police municipale**

L'animal sera alors pris en charge par la fourrière animalière.

Il est conseillé de ne pas tenter de prendre un animal apeuré, acculé ou agressif, pour éviter toute griffure ou morsure. Du côté de l'animal, c'est aussi lui éviter tout traumatisme psychologique qui compliquerait une future capture et adoption.

L'habitant qui signale un animal errant doit laisser ses coordonnées à sa mairie ou à la police (au moins nom, prénom, numéro de téléphone), afin de pouvoir renseigner le prestataire intervenant sur la situation :

- Animal blessé ou non
- Approche facile ou non
- Adresse habituelle sur l'espace public
- Âge approximatif de l'animal, au jugé : chaton, chiot, femelle gestante ou vieux matou ! Ceci est très important pour l'urgence de l'intervention.

**Tout chat qui se balade en ville n'est pas errant ! S'il est non identifié, à plus d'1 kilomètre de son domicile et qui n'est pas sous la surveillance immédiate de son propriétaire, ou à plus de 200 mètres de toute habitation, il est clairement errant. Pour qu'un chien soit considéré errant, il doit être à plus de 100 mètres de la**

**personne en train de le promener et hors de portée de voix ou objet de rappel (article L. 211-23 du Code rural).**

Il faut donc avoir la capacité de renseigner la situation d'un animal : durée d'observation d'un nouvel arrivant dans une petite colonie de chats libres, degré de détresse liée à la faim ou la soif, état de maigreur, fait qu'il soit attaché à un poteau ou autre, état de prostration le cas échéant ou toute autre remarque aidant aux secours. Une photographie de l'animal est toujours intéressante pour l'équipe d'intervention sur site.

La mairie, la gendarmerie ou la police transmettra alors les informations au délégataire qui, après avoir évalué la faisabilité de l'intervention, demandera l'intervention de soigneurs pour capture et soins. Si cette procédure est respectée, les frais afférents à la capture ne sont pas à la charge de l'habitant référent.

Il est déconseillé qu'un habitant apporte directement un animal en fourrière, car il risque de devoir payer lui-même des frais d'enregistrement et de prise en charge. Cela relèverait d'une décision individuelle non approuvée. La fourrière vérifie ensuite si l'animal est identifié et pourra rechercher son propriétaire. Si le propriétaire se manifeste, celui-ci devra payer les frais de garde.

*À savoir : l'animal peut être identifié par puce électronique ou tatouage. La puce électronique se trouve sous la peau au niveau du cou. Le tatouage se trouve généralement sur la face interne d'une oreille. Il se compose de 6 ou 7 caractères : au minimum 3 lettres et 3 chiffres.*

Au bout d'un délai franc de 8 jours ouvrés, si l'animal n'a pas été réclamé par son propriétaire, il est considéré comme abandonné et devient la propriété du gestionnaire de la fourrière. Le délai franc commence le lendemain du jour où l'animal arrive en fourrière.

Après avis d'un vétérinaire, la fourrière cède l'animal gratuitement à une fondation, à une association de protection animale ou à un refuge.

L'adresse de la fourrière compétente pour aller rechercher votre animal est celle-ci : Fourrière animalière de Lille et environs - Chemin de Bargues à Lille (après la déchetterie et près de la station de métro CHR Oscar Lambret). 03 20 52 52 16

## 2. Contacter une association de protection animale

Certaines associations disposant des équipements nécessaires peuvent prendre en charge l'animal ou vérifier s'il est identifié.

Si vous obtenez le numéro d'identification de l'animal, vous pouvez **le déclarer trouvé** à la société **I-Cad** qui gère le fichier national d'identification des carnivores domestiques en France (chiens, chats, furets).

La déclaration peut s'effectuer en ligne ou au moyen de l'**application Filalapat** que vous pouvez télécharger sur votre téléphone mobile ou en adressant à l'I-Cad un courriel, ou par téléphone au **09 77 40 30 77** (du lundi ou vendredi de 8h30 à 17h30, appel non surtaxé). Les membres de l'I-Cad se chargent de contacter le détenteur de l'animal.

Vous pouvez aussi **vérifier si l'animal fait l'objet d'une recherche** par voie d'affichage dans la rue ou chez les commerçants près de chez vous, chez le(s) vétérinaire(s) du quartier et des quartiers limitrophes, auprès des associations de protection animale qui interviennent sur notre commune ou les communes limitrophes, via les réseaux sociaux et groupes dédiés aux animaux perdus ou signalés.

### 3. Pourquoi ne pas adopter l'animal et lui offrir une deuxième chance ?

L'adoption est un acte engageant pour le restant de la vie. Un animal est un être sensible, qui ressent des émotions et qui s'attache à vous. Ce n'est pas un objet de mode ou un accessoire esthétique. Une adoption se réfléchit en termes de disponibilité de temps à consacrer à son animal, de finances avec les frais de nourriture, de vétérinaire, d'équipement et en fonction de son propre caractère même.

Aller chez le vétérinaire pour vérifier l'identification de l'animal est indispensable.

Si l'animal est identifié, le vétérinaire contactera le propriétaire en titre et demandera des explications sur l'état d'abandon et/ou de santé de l'animal.

S'il n'est pas identifié ou/et si son propriétaire ne souhaite pas le récupérer, vous pourrez faire identifier l'animal à votre nom par le vétérinaire, pour qu'il devienne le vôtre.

Le vétérinaire procède à la pose d'une puce électronique et vous délivre immédiatement une attestation provisoire d'identification.

Le vétérinaire informe l'I-Cad de cette identification dans les 8 jours. L'I-Cad vous transmet ensuite la carte d'identification définitive.

Si l'animal est identifié et si son propriétaire ne le réclame pas, vous devez faire établir, par un vétérinaire, une demande de duplicata de la carte d'identification et transmettre cette demande à l'I-Cad. L'I-Cad se chargera de contacter le propriétaire par courrier pour lui demander s'il accepte que l'animal change de détenteur et que vous l'adoptiez.

En cas de réponse positive ou en l'absence de réponse de sa part au bout d'un mois, l'I-Cad met automatiquement l'animal à votre nom. Vous en devenez le détenteur en titre. Une carte d'identification définitive de l'animal à votre nom vous est envoyée contre de simples frais d'envoi.

Et de manière plus globale, si vous souhaitez adopter un chien ou un chat, il est important de vérifier les annonces des plateformes sur Internet. L'identification de l'animal doit être avérée. En refuge, un certificat d'engagement et de connaissances est demandé, complété par un contrat d'accueil. Les frais d'adoption demandés tiennent compte des frais engagés pour les soins médicaux, la socialisation et la nourriture.

En animalerie, les acquéreurs doivent signer un certificat d'engagement et de connaissances, dans lequel sont rappelés les besoins physiologiques, comportementaux et médicaux de l'espèce. Ce certificat devra être délivré au moins 7 jours avant l'acquisition. Dans des élevages spécialisés, l'éleveur possède un ACACED et doit délivrer le certificat avec la facture. En aucun cas, il n'est possible d'acquérir un animal non sevré.

Rappel des principes fondateurs du Bien-être animal :

- Eviter la faim et la soif
- Eviter les douleurs, dues à des maladies ou à des blessures
- Eviter des situations de peur ou de détresse
- Eviter l'inconfort d'habitats inadaptés ou insuffisants
- Permettre l'expression de comportements naturels propres à chaque espèce
- Depuis 2018, ces principes se sont élargis à l'état mental et physique des animaux, lié à la satisfaction des besoins physiologiques, comportementaux et de leurs propres attentes.

**Adopter un animal, c'est pour toute la durée de sa vie,  
pensez-y et faites passer le message !**